



DECISION N°2022/138

Objet : AVENANT N°1 - CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MAIRIE DE FUVEAU : FLOTTE AUTOMOBILE (LOT 3) – GAN ASSURANCES / Cabinet SELLENET

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,
Vu, la consultation lancée en appel d'offres et les propositions reçues,
Vu, la décision n°2018/132 en date du 8 novembre 2018,

DECIDONS

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au Marché Adapté est conclu avec la compagnie d'assurance GAN / Cabinet SELLENET dont le siège social est situé 424 rue de Lisbonne – 83500 LA SEYNE SUR MER.

ARTICLE 2

Cet avenant vient proroger de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 le contrat d'assurance flotte automobile (lot 3) aux mêmes conditions contractuelles que celles en cours (hors indice SRA et véhicules 9 places et plus).

ARTICLE 3

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 28 décembre 2022.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.